



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 27 de l'ordre du jour

Développement social

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Kadra Ahmed **Hassan** (Djibouti)

I. Introduction

1. Le débat général consacré à cette question et la recommandation de la Troisième Commission à l'intention de l'Assemblée générale sont publiés sous la cote A/66/454 (Part I).
2. Pour la liste des documents dont était saisie la Commission au titre de ce point de l'ordre du jour, voir le document A/66/454 (Part I).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projets de résolution A/C.3/66/L.7 et Rev.1

3. À la 11^e séance, le 11 octobre 2011, le représentant de la République de Moldova, au nom de l'Azerbaïdjan, de la Croatie, du Guatemala, de la République de Moldova, du Portugal et du Sénégal, a déposé le projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes », (A/C.3/66/L.7), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions 50/81, du 14 décembre 1995, et 62/126, du 18 décembre 2007,

Rappelant également le document final de sa réunion de haut niveau sur le thème "Jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle", qu'elle a adopté le 26 juillet 2011,



Rappelant en outre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Se félicitant de la participation de jeunes représentants au sein des délégations de pays,

Constatant avec une profonde inquiétude que, dans de nombreuses régions du monde, la situation des jeunes, en particulier celle des filles et des jeunes femmes, a souffert de la crise financière et économique mondiale, et réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, dont elle mesure l'incidence au-delà de la sphère socioéconomique, reste le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui,

Consciente de la complexité de la crise alimentaire que le monde traverse actuellement et du problème de la persistance de l'insécurité alimentaire, phénomènes dus à la conjugaison de plusieurs grands facteurs, tant structurels que conjoncturels, et qui se trouvent par ailleurs aggravées, notamment, par la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, les changements climatiques planétaires, les catastrophes naturelles et l'absence des moyens technologiques nécessaires, et sachant aussi qu'il faut que les gouvernements des pays et la communauté internationale dans son ensemble fassent preuve d'une ferme volonté d'aboutir si l'on veut faire face aux grandes menaces qui planent sur la sécurité alimentaire et faire en sorte que les politiques agricoles ne faussent pas les échanges et n'aggravent pas la crise alimentaire,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse;
2. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé "Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension";
3. *Prend note également avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé "Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes" et se félicite du resserrement récent de la collaboration entre entités des Nations Unies dans le domaine du développement des jeunes;
4. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par la crise économique et financière ainsi que par les problèmes créés par les crises alimentaire et énergétique et par le changement climatique;
5. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la pleine et effective participation des jeunes et des organisations de jeunes aux processus de décision pertinents, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des politiques, programmes et activités visant à riposter face à la crise financière et économique actuelle et en contrôlant l'application;
6. *Demande également instamment* aux États Membres de faire une place particulière au développement de la jeunesse dans les mesures de relèvement économique et financier prises pour faire face à la crise financière et économique mondiale, en mettant l'accent sur le travail des jeunes, la promotion du bénévolat et le renforcement des systèmes formel et informel

d'éducation et de formation, compte tenu des besoins des jeunes et de la société;

7. *Met l'accent* sur les possibilités offertes par l'informatique et les communications pour ce qui est d'améliorer la qualité de la vie des jeunes et de leur permettre ainsi de surmonter les répercussions des crises actuelles, et invite les États Membres à faire en sorte que l'accès à ces technologies soit universel, non discriminatoire, équitable, sûr et d'un coût abordable, en particulier dans les écoles et les lieux publics, et d'éliminer les obstacles à la réduction de la fracture numérique, notamment au moyen du transfert de technologie et de la coopération internationale, ainsi qu'à promouvoir la mise au point de contenus adaptés aux réalités locales et à prendre des mesures pour doter les jeunes des connaissances et compétences nécessaires pour bien exploiter, en toute sécurité, les technologies de l'information et des communications;

8. *Constate* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent, ainsi que l'esprit d'entreprise, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes relatives au travail;

9. *Demande instamment* aux États Membres de s'occuper de la situation des jeunes femmes et des filles ainsi que des stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et de la conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme, qui font obstacle au développement social, en réaffirmant leur attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que celles-ci sont indispensables au développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, de renforcer les politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la pleine participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, et de leur donner plus facilement accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles qui subsistent, et notamment en assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

10. *Est consciente* des répercussions des crises économique et financière sur la qualité de la vie et la santé des jeunes, et, à ce propos, engage les États Membres à promouvoir chez les jeunes l'éducation sanitaire et l'instruction élémentaire en matière de santé, notamment en mettant en place des stratégies et des programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information axés sur l'observation des faits, ainsi que des campagnes visant le public, et à accroître l'accès des jeunes à des soins de santé abordables, sûrs et efficaces;

11. *Demande instamment* aux États Membres, devant faire face aux répercussions sociales des crises, de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'éducation et promouvoir l'accès universel à celle-ci, notamment pour les jeunes femmes, les jeunes déscolarisés, les jeunes handicapés, les

jeunes autochtones, les jeunes des milieux ruraux, les jeunes migrants et les jeunes vivant avec le VIH ou touchés par les effets du sida, sans discrimination d'aucune sorte, de façon qu'ils acquièrent les connaissances, les capacités, les compétences et les valeurs morales nécessaires, en bénéficiant éventuellement de programmes de bourses ou autres favorisant la mobilité, d'une éducation non formelle ou d'une formation technique et professionnelle;

12. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place un programme national de représentation de la jeunesse afin de se faire représenter par des jeunes à tous les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil qui portent sur des questions les concernant, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes, et souligne que ces représentants doivent être sélectionnés au moyen d'un processus transparent qui permette de s'assurer qu'ils sont dûment habilités à représenter les jeunes de leur pays;

13. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibrage géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du Rapport mondial sur la jeunesse, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager les contributions au Fonds;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer le Programme des Nations Unies pour la jeunesse, dans la limite des ressources existantes du Département des affaires économiques et sociales, afin de lui permettre de répondre à l'accroissement des exigences auquel il doit faire face;

15. *Demande* aux entités des Nations Unies de renforcer leur coordination et d'intensifier les efforts qu'ils déploient pour adopter une conception plus cohérente, globale et intégrée du développement de la jeunesse, grâce, notamment, au Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, engage les entités des Nations Unies et les partenaires à prendre des mesures supplémentaires pour appuyer l'action menée aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes qui font obstacle à l'épanouissement de la jeunesse et, dans cet esprit, encourage les entités et partenaires à collaborer étroitement avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, y compris la société civile. »

4. À sa 42^e séance, le 8 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (A/C.3/66/L.7/Rev.1), déposé par les pays suivants : Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie,

Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Sénégal, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay. Par la suite, les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Arménie, Australie, Bahamas, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Honduras, Islande, Jamaïque, Japon, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Nicaragua, Niger, Nigéria, Paraguay, Philippines, Sierra Leone et Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

5. À la même séance, la représentante du Portugal a modifié oralement le texte.

6. À la 42^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.7/Rev.1, tel que modifié oralement (voir par. 35, projet de résolution I).

7. Avant l'adoption du projet de résolution, la représentante de la Libye a fait une déclaration; après l'adoption du projet de résolution, les représentantes des États-Unis d'Amérique, de la Tunisie, de l'Égypte et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations (voir A/C.3/66/SR.42).

B. Projets de résolution A/C.3/66/L.8 et Rev.1

8. À la 22^e séance, le 18 octobre, le représentant du Pérou, au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Guatemala et du Pérou, a présenté un projet de résolution intitulé « Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion » (A/C.3/66/L.8), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant aussi la résolution 2010/12 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2010 relative à la promotion de l'intégration sociale,

Rappelant également le texte issu de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont constaté qu'il importait au plus haut point de favoriser la mise en place de régimes complets de protection sociale assurant l'accès de tous aux services sociaux essentiels, selon les priorités et la situation de chaque pays, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant que la communauté internationale s'est engagée à réaliser le droit universel à un travail décent, à un niveau de vie suffisant, aux services sociaux essentiels et à la sécurité sociale pour tous,

Notant que la croissance économique devrait aller de pair avec l'inclusion sociale et se traduire par des politiques, des programmes et des mécanismes de lutte contre la pauvreté et de protection sociale pour parvenir à édifier une société ouverte à tous, fondée sur le développement durable, dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement,

Déplorant que les personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées, ainsi que les migrants et les autochtones, continuent d'être largement exclus des fruits de la croissance économique,

Constatant que les politiques et les systèmes d'intégration sociale jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une société ouverte à tous, et sont aussi indispensables pour favoriser l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion et l'intégration sociales de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès,

Réaffirmant l'importance fondamentale que revêt la responsabilité sociale des entreprises pour instaurer un climat propice à la promotion de la croissance économique et de l'intégration sociale,

Constatant que la lutte contre l'exclusion devrait être un résultat et un complément de la démocratie, en ce qu'elle constitue une politique de bonnes pratiques des États et un outil utile pour promouvoir l'intégration sociale,

Reconnaissant que les politiques d'intégration sociale devraient aussi viser à renforcer l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que les droits des peuples autochtones et les droits et obligations des migrants,

Reconnaissant aussi que la participation des personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion est essentielle pour élaborer et mettre en œuvre, selon qu'il convient, des politiques qui favorisent réellement l'intégration sociale,

Soulignant l'importance d'un climat international propice, en particulier le renforcement de la coopération internationale aux fins de soutenir les efforts déployés au niveau national pour promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion, dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, et la réalisation de tous les engagements pris concernant l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés, la fourniture d'un appui financier et technique et le renforcement des capacités,

Constatant avec inquiétude que, dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, du changement climatique et de l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale peut être aggravée, et *notant* de ce fait qu'il importe au plus haut point de mettre en œuvre des politiques et des programmes de lutte contre l'exclusion sociale, qui soient durables et crédibles,

1. *Souligne* que les États ont l'obligation morale de créer une "société pour tous", fondée sur le respect des droits fondamentaux et des principes de l'égalité entre les personnes, l'accès aux services sociaux de base, la promotion de la participation active de tous les membres de la société, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion, à tous les aspects de la vie, y compris les activités civiques, sociales, économiques et politiques, et la participation à la prise de décisions;

2. *Engage* les États à promouvoir une distribution plus équitable des fruits de la croissance économique en mettant en œuvre des politiques

macroéconomiques tenant compte des facteurs sociaux, qui favorisent l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion;

3. *Encourage* les États à envisager, le cas échéant, la création, le plus rapidement possible, d'institutions ou d'organismes nationaux chargés de promouvoir, de mettre en œuvre et d'évaluer les programmes et mécanismes d'intégration sociale aux niveaux national et local;

4. *Invite* les États Membres et encourage les organisations internationales à soutenir les efforts déployés au niveau national pour édifier des sociétés ouvertes à tous, en particulier dans les pays en développement, en fournissant un appui financier et technique pour aider à concevoir et mettre en œuvre des politiques d'intégration sociale efficaces;

5. *Demande* aux organismes compétents du système des Nations Unies, notamment ceux appartenant au système financier international, d'aider les États à intégrer les objectifs fixés en matière d'intégration sociale dans les politiques à cet égard, en veillant à associer les personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion aux activités de planification, de mise en œuvre et de suivi, en collaboration avec les partenaires de développement, le secteur privé et les organisations de la société civile;

6. *Invite* les États, les organismes compétents du système des Nations Unies, les organisations régionales, les partenaires de développement, le secteur privé et les organisations de la société civile à échanger leurs vues et des renseignements sur les politiques d'intégration sociale et les pratiques optimales à cet égard;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'examiner la question plus avant à sa soixante-septième session au titre d'une question subsidiaire intitulée "Promotion du développement social". »

9. À sa 46^e séance, le 18 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion » (A/C.3/66/L.8/Rev.1), déposé par les pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Israël, Madagascar, Maurice, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne de). Par la suite, les pays suivants : Chypre, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Inde, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Mali, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suriname et Tunisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

10. Également à sa 46^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.8/Rev.1 (voir par. 35, projet de résolution révisé II).

11. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/66/SR.46).

C. Projet de résolution A/C.3/66/L.9

12. À la 11^e séance, le 11 octobre, la représentante de la Mongolie, au nom du Bangladesh, du Guatemala, du Maroc, de la Mongolie, du Myanmar et du Sri Lanka, a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social » (A/C.3/66/L.9). Par la suite, les pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Togo et Turquie se sont joints aux auteurs du projet de ...

13. À la 16^e séance, le 13 octobre, le représentant de la Mongolie a modifié oralement le projet de résolution, comme suit :

a) Au deuxième alinéa du préambule, après le mot « facteur » le mot « très » a été supprimé, de façon que le paragraphe se lise comme suit :

« *Considérant* que les coopératives, sous leurs différentes formes, aident toute la population, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes issues de peuples autochtones, à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social, dont elles sont en train de devenir un facteur important, et qu'elles contribuent à l'élimination de la pauvreté »;

b) Au paragraphe 4, après le mot « gouvernements », les mots « et organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations » ont été insérés, de façon que le paragraphe se lise comme suit :

« 4. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à envisager d'élaborer un plan de campagne ou d'action visant à promouvoir, au-delà de l'Année internationale, les coopératives qui contribuent au développement socioéconomique durable, et à le lui présenter à sa soixante-septième session pour assurer un suivi ciblé et efficace des activités menées au cours de l'Année; »

c) Au paragraphe 8, après le mot « membres », les mots « dans le respect des principes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes » ont été insérés, de façon que le paragraphe se lise comme suit :

« 8. *Invite* les gouvernements à mettre au point, en collaboration avec le mouvement coopératif, des programmes destinés à renforcer les capacités des coopératives, en affermissant notamment les compétences de leurs membres, en matière d'organisation, de gestion et de finance, dans le respect des principes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et à

¹ Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Égypte et de la Trinité-et-Tobago ont indiqué qu'ils avaient eu l'intention de se joindre aux auteurs du projet de résolution.

instituer et financer des programmes visant à améliorer l'accès des coopératives aux nouvelles technologies ».

14. À sa 16^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.9, tel que modifié oralement (voir par. 35, projet de résolution III).

D. Projets de résolution A/C.3/66/L.10 et Rev.1

15. À la 11^e séance, le 11 octobre, le représentant des Philippines, également au nom de la République-Unie de Tanzanie, a présenté un projet de résolution intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées » (A/C.3/66/L.10), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui reconnaissent que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lesquelles elle a reconnu la responsabilité collective incombant aux gouvernements de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité au niveau mondial, et soulignant l'obligation des États Membres d'assurer une justice et une égalité plus grandes pour tous, en particulier les personnes handicapées,

Notant que, d'après l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, les personnes handicapées constitueraient 15 % de la population mondiale et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier des pays en développement,

Rappelant sa résolution 65/186 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa soixante-sixième session en vue de convoquer à sa soixante-septième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées;

2. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui se tiendra le deuxième jour du débat général de la soixante-septième session avec pour thème principal "La voie à suivre : promouvoir un agenda du développement qui tienne compte de

la question du handicap à l'horizon 2015 et au-delà", et sera financée au moyen des ressources disponibles;

3. *Décide également* que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit :

a) La réunion de haut niveau comprendra une séance plénière et deux tables rondes interactives informelles consécutives, ces dernières devant être présidées par des États Membres à l'invitation du Président de l'Assemblée générale, qui décidera des thèmes en consultation avec les États Membres;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, ainsi que d'une personnalité éminente s'occupant activement des questions relatives aux personnes handicapées et d'un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui auront été tous deux désignés par le Président de l'Assemblée;

c) Les présidents des tables rondes présenteront des résumés des travaux lors de la séance plénière de clôture;

d) Afin de favoriser des débats interactifs et de fond, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, à des observateurs et à des représentants d'organismes des Nations Unies, de la société civile, d'organisations défendant les personnes handicapées et du secteur privé.

4. *Décide en outre* que la réunion de haut niveau produirait un document concis et pragmatique, et prie son président d'établir un projet de texte, en consultation avec les États Membres, en tenant compte des contributions des organisations dirigées par des personnes handicapées, et d'organiser des consultations informelles à une date convenable de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre à son sujet avant la réunion de haut niveau;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'inclure des personnes handicapées dans leur délégation, compte tenu des principes d'équilibre entre les sexes et de non-discrimination;

6. *Invite* son président à dresser la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui participeront à la réunion de haut niveau;

7. *Invite également* son président à dresser la liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations compétentes de la société civile et du secteur privé qui seraient susceptibles de participer à la réunion de haut niveau, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable, et de la présenter aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite;

8. *Engage* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à soutenir la participation des représentants des pays en développement, en particulier des délégués handicapés, et des représentants des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile de ces pays, afin d'assurer la participation la plus large

possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard;

9. *Prie* son président d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les dispositions concernant l'organisation de la réunion, compte tenu de sa durée, de choisir la personnalité éminente et le représentant des personnes handicapées qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture, et de désigner les présidents des tables rondes, compte tenu du niveau de représentation requis et du principe d'une représentation géographique équitable. »

16. À sa 49^e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées » (A/C.3/66/L.10/Rev.1), déposé par les pays suivants : Australie, Argentine, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, République dominicaine, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Thaïlande, Viet Nam et Zambie. Par la suite, les pays suivants : Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Comores, Guinée, Jamaïque, Japon, Liban, Maldives, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

17. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

18. À sa 49^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.10/Rev.1 (voir par. 35, projet de résolution IV).

19. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentantes de la Pologne (au nom de l'Union européenne) et des Philippines (voir A/C.3/66/SR.49).

E. Projets de résolution A/C.3/66/L.11 et Rev.1

20. À la 11^e séance, le 11 octobre, le représentant de l'Argentine, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/66/L.11), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies et à ses sessions extraordinaires, notamment au Sommet mondial de 2005 et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Réaffirmant les résolutions 2008/18 et 2010/12 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 2008 et 22 juillet 2010, concernant respectivement la promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous et la promotion de l'intégration sociale, et se félicitant que la Commission du développement social ait décidé de faire de l'élimination de la pauvreté le thème prioritaire de sa session d'examen et de sa session directive de 2011-2012,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, intitulée "Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable",

Notant que le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent, avec ses quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer, ainsi que celle-ci l'a réaffirmé dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et dans le Pacte mondial pour l'emploi, pour parvenir à l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, et notamment son objectif de protection sociale,

Soulignant qu'il est nécessaire d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Profondément inquiète de constater que la réalisation des objectifs de développement social est compromise par la crise financière et économique mondiale qui perdure, ainsi que par les problèmes découlant des crises alimentaire et énergétique,

Consciente de la complexité de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante qui sévissent actuellement dans le monde, par suite de la conjugaison de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, et qui se trouvent en outre aggravées, notamment, par la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, le changement climatique planétaire, les catastrophes naturelles et l'absence des technologies nécessaires, et sachant qu'un ferme engagement des gouvernements nationaux et de la communauté internationale dans son ensemble s'impose pour faire face aux graves menaces qui planent sur la sécurité alimentaire et s'assurer que les politiques agricoles, notamment les subventions, ne faussent pas les échanges ni n'accroissent la crise alimentaire,

Constatant avec une vive préoccupation que la pauvreté extrême persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, et que son ampleur et ses manifestations, telles que la faim, la traite des êtres humains, la maladie, le mal-logement, l'analphabétisme et le désespoir, sont particulièrement graves dans les pays en développement, mais reconnaissant toutefois les progrès appréciables accomplis dans plusieurs régions du monde en matière de lutte contre l'extrême pauvreté,

Consciente qu'il importe que la communauté internationale appuie le renforcement des capacités au niveau national dans le domaine du développement social,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment de réduction de la pauvreté, et réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Consciente qu'il faut ouvrir les marchés aux pays en développement, notamment à leurs produits agricoles,

Consciente également que l'inclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et qu'elle est capitale pour promouvoir des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de

Copenhague sur le développement social, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle est la principale instance des Nations Unies où puissent être intensifiés les échanges mondiaux sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Se déclare profondément préoccupée* de constater que la crise financière et économique mondiale, les crises énergétique et alimentaire mondiales, ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales et le système économique international, ont des conséquences négatives pour le développement social et en particulier l'élimination effective de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale;

6. *Souligne* l'importance pour les gouvernements de disposer d'une marge de décision, notamment dans le domaine des dépenses sociales et des programmes de protection sociale, et appelle les institutions financières internationales et les donateurs à aider les pays en développement à réaliser leur développement social conformément à leurs priorités et stratégies nationales, notamment en allégeant leur dette;

7. *Considère* que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement propice à la poursuite simultanée de ces trois objectifs;

8. *Considère également* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire a été en partie vidée de sa substance dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours concernant le développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier en faveur de l'emploi et de l'intégration sociale, qui ont également pâti de la déconnexion générale de l'économie et du social dans la définition des politiques publiques;

9. *Reconnaît* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté;

10. *A conscience* que, durant la première Décennie, la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements n'a pas répondu aux attentes, et se félicite d'avoir proclamé, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), afin d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

11. *Insiste* sur le fait que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey, ont accentué le caractère prioritaire de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement et l'urgence qui s'y attache;

12. *Insiste également* sur le fait que les politiques d'élimination de la pauvreté doivent s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations, et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

13. *Souligne* que l'équité et le développement social présupposent l'existence de conditions propices et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation font obstacle à la croissance largement partagée et soutenue qui est indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, et constate la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale si l'on veut produire un effet sur les niveaux généraux de pauvreté;

14. *Souligne également* que des systèmes financiers mondiaux stables et des entreprises conscientes de leur responsabilité sociale et comptables de leurs actes, ainsi que des politiques économiques de pays qui touchent d'autres parties concernées, sont indispensables à la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

15. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

16. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes à travers toutes les activités de développement, car elle sait que ces éléments sont décisifs pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs

libertés fondamentales, grâce à l'élimination des obstacles qui subsistent, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et le renforcement de leur indépendance économique;

17. *Souligne*, par ailleurs, qu'il faut que les gens participent véritablement aux activités civiques, sociales, économiques et politiques si l'on veut éliminer la pauvreté et promouvoir l'intégration sociale; à cet égard, les gouvernements devraient renforcer la participation des citoyens et des collectivités à la planification et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'intégration sociale visant l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, le plein emploi et un travail décent pour tous;

18. *Réaffirme* son attachement à la promotion de possibilités d'emploi à plein temps, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, en vue d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux sur le lieu de travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme également que les politiques macroéconomiques doivent notamment être favorables à la création d'emplois, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

19. *Note avec intérêt* que la Conférence internationale du Travail a adopté, le 10 juin 2008, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, dans laquelle l'Organisation internationale du Travail constate qu'il lui appartient de jouer un rôle particulier dans la promotion d'une mondialisation juste et qu'il lui incombe d'aider ses membres à y parvenir, et que la Conférence internationale du Travail a adopté, le 19 juin 2009, le Pacte mondial pour l'emploi;

20. *Réaffirme* qu'il est urgent de créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein emploi productif et à l'existence d'un travail décent pour tous, qui sont le fondement à la base d'un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi; de même, il faut que les hommes et les femmes puissent trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de respect de leur dignité humaine si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social de tous, à parvenir à ce que tous les pays connaissent une croissance économique soutenue et un développement durable et à faire en sorte que la mondialisation soit pleinement solidaire et équitable;

21. *Souligne* combien il importe de lever les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, particulièrement en ce qui concerne les peuples vivant sous domination coloniale ou sous une autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

22. *Réaffirme* qu'il faut remédier à toutes les formes de violence et à ses nombreuses manifestations, y compris la violence au foyer, notamment celle qui est dirigée contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées et à toutes les formes de discrimination, y compris la

xénophobie, sachant que la violence fait qu'il est plus difficile pour les États et les sociétés d'éliminer la pauvreté et de parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, ainsi qu'à l'intégration sociale, et constate aussi que le terrorisme, le trafic d'armes, la criminalité organisée, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, les conflits ethniques et religieux, la guerre civile, les massacres à motivation politique et le génocide menacent les sociétés dans leurs fondements mêmes et les empêchent de parvenir à une situation propice au développement social, et que ces phénomènes sont en outre autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent, individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, en vue de favoriser la cohésion sociale, tout en saluant la diversité, en la protégeant et en appréciant sa valeur;

23. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités;

24. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies d'appuyer les mesures prises pour intégrer les objectifs relatifs au plein emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, et invite les institutions financières à faire de même;

25. *Constate* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes internationales relatives au travail;

26. *Constate également* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ce qui englobe la protection sociale, les principes et droits fondamentaux qui s'appliquent sur le lieu de travail, le tripartisme et le dialogue social, sont les éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

27. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures particulières tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres;

28. *Souligne également* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, y compris les inégalités d'accès au marché du travail et de salaires, ainsi qu'aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle;

29. *Encourage* les États à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et politiques de création d'emplois productifs et correctement rémunérés pour tous et de réduction du chômage, et à promouvoir l'emploi des jeunes, notamment en définissant et en mettant en œuvre des politiques et stratégies en collaboration avec les parties prenantes concernées;

30. *Encourage également* les États à continuer de s'efforcer de faire une plus large place aux préoccupations des personnes âgées, des personnes

handicapées et des organisations qui les représentent dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement;

31. *Souligne* que les politiques et programmes destinés à éliminer la pauvreté, réaliser le plein emploi et offrir à tous un travail décent devraient comporter des mesures particulières visant à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et le même accès à la protection sociale;

32. *Convient* que les migrations internationales et le développement social sont étroitement liés et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations du travail concernant les travailleurs migrants et à leurs conditions de travail, notamment les dispositions régissant leur rémunération et les conditions d'hygiène et de sécurité régnant sur le lieu de travail, ainsi que le droit à la liberté d'association;

33. *Constate* que, depuis la tenue à Copenhague, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social, des progrès ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale, notamment grâce à l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002, le Programme d'action mondial pour la jeunesse, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing;

34. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse encore davantage, des politiques et programmes sociaux de portée exhaustive, y compris des programmes appropriés de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale, sont nécessaires;

35. *Constate* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin de parvenir à l'équité et à l'intégration ainsi qu'à la stabilité et à la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré;

36. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et faire que les citoyens et les populations locales participent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière;

37. *Constate* que l'intégration sociale de ceux qui vivent dans la pauvreté suppose d'élaborer des stratégies de développement intégrées permettant de faire face à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nutrition, de santé, d'eau, d'assainissement, de logement et d'accès à l'éducation et à l'emploi, et d'y répondre;

38. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par la loi du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

39. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou la portée, y compris pour les travailleurs du secteur informel, compte tenu du fait que ces régimes doivent fournir des prestations sociales et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation de leur pays, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à s'occuper particulièrement de l'accès universel aux régimes de protection sociale de base;

40. *Prie* les organismes des Nations Unies d'apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social qui profite à tous, en particulier en favorisant, suivant une démarche cohérente et coordonnée, l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous et l'intégration sociale, et de promouvoir l'échange d'information sur les pratiques optimales en la matière;

41. *Réaffirme* la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la protection sociale, et note la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

42. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que les politiques publiques concernant cette question soient liées entre elles et insiste sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

43. *Prend acte* du rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur et en créant des conditions permettant effectivement de parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous;

44. *Prend acte également* du rôle capital que le secteur privé peut jouer en produisant de nouveaux investissements, en créant des emplois et en mobilisant des financements pour le développement et à l'appui des mesures visant à assurer le plein emploi et un travail décent pour tous;

45. *Sait* qu'il faut prendre des mesures pour anticiper et compenser les effets néfastes qu'a la mondialisation dans les domaines économique et social, en donnant la priorité au secteur agricole et au secteur rural non agricole, et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer le

maximum d'avantages de la mondialisation, tout en accordant une attention particulière au développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, surtout en milieu rural, ainsi que des économies de subsistance, afin d'assurer une interaction sans risque avec les entités économiques de plus grande taille;

46. *Sait également* qu'il faut accorder l'attention voulue au développement social des populations urbaines, particulièrement en ce qui concerne les pauvres;

47. *Sait en outre* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en continuant d'y contribuer, au développement agricole durable, aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et autres formes d'entreprises sociales, ainsi qu'à la participation et à l'esprit d'entreprise des femmes, qui sont des moyens de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

48. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 dans le souci de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et sur les efforts faits actuellement pour harmoniser les activités menées en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

49. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

50. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale peut jouer un rôle capital dans l'aide apportée aux pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, aux fins du renforcement de leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

51. *Souligne* que la communauté internationale devra s'efforcer davantage de créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté, en élargissant l'accès des pays en développement aux marchés, en développant les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, et en offrant une aide financière et un règlement global du problème de la dette extérieure;

52. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent être exploités efficacement pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les entraves au commerce, ainsi que certaines pratiques commerciales, continuent à peser sur la croissance de l'emploi, particulièrement dans les pays en développement;

53. *Convient* que la bonne gouvernance et le règne de l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

54. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre, comme ils s'y sont engagés, des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter à 0,7 % de leur produit national brut leur aide publique au développement des pays en développement, dont 0,15 à 0,2 % pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs fixés en matière de développement;

55. *Demande instamment* aux États Membres et à la communauté internationale de s'acquitter de tous les engagements qu'ils ont pris de répondre aux demandes concernant le développement social, y compris les services sociaux et d'assistance sociale, provoquées par la crise économique et financière mondiale, qui touche particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables;

56. *Se félicite* de la contribution que des groupes d'États Membres ont volontairement apportée à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement à des médicaments vendus à des prix abordables, comme c'est le cas de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ou, entre autres initiatives, la Facilité internationale de financement pour la vaccination et les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York, en date du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et dans laquelle il était demandé de consentir un nouvel effort pour réunir sans tarder les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

57. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de la part de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les petites et grandes entreprises, que la création de partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération pratiquée aux niveaux national et international pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

58. *Souligne* les responsabilités qui incombent, au niveau du pays et à l'échelon international, au secteur privé, y compris les petites et grandes entreprises et les sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais également du point de vue des conséquences de leurs activités pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, de leurs obligations à l'égard de leur personnel et de leurs contributions à la réalisation du développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui

concerne la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment en assurant la participation de toutes les parties concernées, notamment aux fins de la prévention ou de la répression de la corruption;

59. *Souligne également* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, encourage les pratiques commerciales responsables telles que celles qui sont recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences de ses activités, non seulement sur le plan économique et financier mais aussi quant au développement, à la société, aux droits de l'homme, aux femmes et à l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

60. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres entités intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

61. *Invite* la Commission du développement social à privilégier, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague, l'accroissement des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues bien ciblés entre experts et praticiens et le partage de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et à se pencher, notamment, sur les effets de la crise financière et économique et des crises alimentaire et énergétique mondiales sur la réalisation des objectifs de développement social;

62. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale", et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur la question. »

21. À sa 49^e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé, intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/66/L.11/Rev.1), déposé par le représentant de l'Argentine au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

22. À la même séance, le représentant de l'Argentine a modifié oralement le texte comme suit :

a) Au treizième alinéa du préambule et au paragraphe 5, après les mots « crises énergétique et alimentaire », les mots « crises énergétique et alimentaire, facteur d'instabilité » ont été remplacés par les mots « la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires »;

b) À la fin du quatorzième alinéa du préambule, après les mots « politiques agricoles », les mots « , notamment les subventions, » ont été supprimés.

23. À sa 49^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.11/Rev.1, tel que modifié oralement (voir par. 35, projet de résolution V).

24. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/66/SR.49).

F. Projets de résolution A/C.3/66/L.12 et Rev.1

25. À la 22^e séance, le 18 octobre, le représentant de l'Argentine, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà » (A/C.3/66/L.12), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007 et 64/133 du 18 décembre 2009 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs de la célébration, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Rappelant qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147, respectivement, elle a souligné qu'il était nécessaire d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et d'élaborer des mesures et des approches concrètes afin de prendre en compte les priorités nationales dans l'examen des questions relatives à la famille,

Rappelant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du plein emploi et d'un travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la famille, et de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations, ainsi que d'en assurer le suivi,

Considérant que la préparation et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Sachant que l'un des grands objectifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est de résoudre la question du renforcement de la capacité des institutions nationales de formuler et de mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche de développement globale intégrée,

Convaincue de la nécessité d'assurer à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, au-delà de 2004, un suivi orienté vers l'action,

Considérant l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales en assurant un tel suivi dans le domaine de la famille, et notamment leur utile contribution au renforcement des capacités des institutions nationales aux fins de la définition d'une politique de la famille,

Consciente qu'il faut poursuivre la coopération interinstitutions quant aux questions qui concernent la famille, en vue de sensibiliser davantage les organes directeurs du système des Nations Unies à ces questions,

Convaincue que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle crucial à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation pour ce qui est de l'élaboration des politiques de la famille et du renforcement des capacités,

Observant que, par sa résolution 59/111, elle a décidé de célébrer l'anniversaire de l'Année internationale de la famille tous les dix ans,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille à l'élaboration des politiques nationales;

2. *Invite* les gouvernements et les entités intergouvernementales régionales à fournir des données nationales et régionales plus systématiques sur le bien-être des familles, ainsi qu'à déterminer les éléments qui peuvent être utiles en matière de politique de la famille, tels l'échange d'informations et les politiques et pratiques recommandables, et à leur assurer un appui;

3. *Encourage* les États Membres à adopter une démarche globale concernant les politiques et programmes appropriés pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale et pour permettre de concilier le travail et la vie de famille et à faire part de leurs bonnes pratiques dans ces domaines, et les invite à stimuler le débat public et les consultations sur les politiques de protection sociale adaptées aux familles et tenant compte des besoins des femmes et des enfants, conformément aux objectifs de l'Année internationale de la famille;

4. *Encourage également* les États Membres à promouvoir des politiques et des programmes qui renforcent la solidarité intergénérationnelle au sein de la famille et de la communauté et visent à réduire la vulnérabilité des plus jeunes et des plus âgés par diverses stratégies de protection sociale;

5. *Engage vivement* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière, en notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille et en reconnaissant le principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

6. *Invite* les gouvernements à continuer d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer les capacités nationales pour pouvoir s'atteler aux priorités nationales concernant la famille, et encourage le Programme des Nations Unies sur la famille à intervenir, dans le cadre de son mandat, pour les y aider, notamment en leur dispensant une assistance technique pour constituer et développer leurs capacités nationales de formuler et mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application;

7. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

8. *Recommande* aux organismes et institutions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion des objectifs de l'Année internationale de la famille;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux;

10. *Décide* d'examiner la question intitulée "Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille" à sa soixante-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée "Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille". »

26. À sa 43^e séance, le 10 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » (A/C.3/66/L.12/Rev.1), déposé par les auteurs du projet de résolution A/C.3/66/L.12. Par la suite, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

27. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.12/Rev.1 (voir par. 35, projet de résolution VI).

28. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Pologne (au nom de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique (voir A/C.3/66/SR.43).

G. Projets de résolution A/C.3/66/L.13 et Rev.1

29. À la 11^e séance, le 11 octobre, le représentant de l'Argentine, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/66/L.13), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006, 62/130 du 18 décembre 2007, 63/151 du 18 décembre 2008, 64/132 du 18 décembre 2009 et 65/182 du 21 décembre 2010,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite la portée des activités menées pour le mettre en œuvre,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

1. *Réaffirme* la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002;

2. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout les femmes, en intégrant les problèmes du vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à inscrire dans leurs stratégies nationales des mesures spécifiques relatives au vieillissement ainsi qu'un effort de prise en considération systématique de ces problèmes;

3. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour se donner les moyens de mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales, définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation du Plan, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à envisager à cette fin une démarche graduelle consistant à fixer des priorités nationales, à renforcer les mécanismes institutionnels, à chercher, à recueillir et à analyser des données et à former le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

4. *Encourage également* les États Membres à surmonter les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid en concevant des stratégies qui tiennent compte de toutes les phases de la vie et favorisent la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir;

5. *Encourage en outre* les États Membres à s'attacher tout particulièrement à choisir des objectifs nationaux prioritaires qui soient réalistes, s'inscrivent dans la durée, soient à leur portée et aient les plus grandes chances d'être atteints dans les années à venir, ainsi qu'à définir des

cibles et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans leur réalisation;

6. *Encourage* tous les États Membres à continuer d'appliquer le Plan d'action de Madrid dans le cadre de leurs plans de développement nationaux et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté;

7. *Invite* les États Membres à définir les questions prioritaires pour le reste de la première décennie d'application du Plan d'action de Madrid, telles que l'autonomisation des personnes âgées et la promotion de leurs droits, la sensibilisation aux questions de vieillissement et le renforcement des capacités nationales en matière de vieillissement;

8. *Recommande* aux États Membres de s'employer davantage à faire connaître le Plan d'action de Madrid, notamment en renforçant les réseaux de coordonnateurs nationaux chargés des questions de vieillissement, en travaillant avec les commissions régionales et en s'assurant l'aide du Département de l'information du Secrétariat pour attirer davantage l'attention sur ces questions;

9. *Encourage* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

10. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en procédant à des consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, afin qu'il soit possible d'élaborer des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de rechercher le consensus;

11. *Recommande* aux États Membres de renforcer leurs capacités pour être plus efficaces dans la collecte de données, de statistiques et d'informations qualitatives, ventilées selon qu'il conviendra, ce qui leur permettra de mieux évaluer la situation des personnes âgées et de mettre en place des mécanismes de suivi de l'application des programmes et politiques destinés à assurer le respect des droits fondamentaux des personnes âgées;

12. *Recommande* aux États parties aux instruments internationaux existants d'inclure davantage d'informations sur la situation des personnes âgées dans leurs rapports, et encourage les mécanismes de surveillance des organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à prêter une plus grande attention à la situation des personnes âgées dans leur dialogue avec les États Membres, lorsqu'ils examinent les rapports ou qu'ils effectuent des missions dans les pays, conformément à leurs mandats respectifs;

13. *Encourage* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et à intégrer les préoccupations des personnes âgées dans leurs stratégies d'action, compte tenu de l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations dans la famille revêtent pour le développement social et la réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées, ainsi qu'à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge et à assurer l'insertion sociale de ces personnes;

14. *Invite* les États Membres à faire en sorte que les personnes âgées aient accès à l'information sur leurs droits, afin de leur permettre de participer pleinement et en toute légitimité à la vie de la société et de revendiquer l'entière jouissance de tous les droits fondamentaux;

15. *Demande* aux États Membres de renforcer leurs capacités nationales de surveillance et de protection des droits des personnes âgées, en consultation avec tous les secteurs de la société, y compris les organisations de personnes âgées, notamment, le cas échéant, par l'intermédiaire des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

16. *Demande également* aux États Membres de renforcer le souci de l'égalité des sexes et de l'intégrer dans toutes leurs mesures concernant le vieillissement, ainsi que d'éliminer les discriminations reposant sur l'âge et le sexe, et leur recommande de s'employer avec tous les secteurs de la société, et notamment les groupes de femmes et les organisations de personnes âgées, à démonter les stéréotypes négatifs associés aux personnes âgées, en particulier quand ce sont des femmes, et à en proposer une image positive;

17. *Demande en outre* aux États Membres de s'inquiéter du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé et d'intervenir dans tous les cas de privation de soins, de mauvais traitements et de violences à leur rencontre, en élaborant des stratégies de prévention plus efficaces et des lois et politiques plus énergiques pour traiter ces problèmes et les facteurs qui les sous-tendent;

18. *Décide* de proclamer le 15 juin Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées et invite tous les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à la célébrer comme il convient;

19. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoit le Plan d'action de Madrid;

20. *Souligne* qu'il est indispensable, en complément des efforts nationaux de développement, de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid, eu égard à l'importance de l'assistance et de l'aide financière;

21. *Encourage* la communauté internationale, notamment les donateurs internationaux et bilatéraux, à intensifier sa coopération à l'appui des actions engagées à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, de manière à apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées;

22. *Encourage également* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, à savoir les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, notamment celles qui dispensent des soins, et le secteur privé, en vue de contribuer au renforcement des capacités concernant la question du vieillissement;

23. *Engage* la communauté internationale et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les actions menées au niveau national pour financer des activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des données à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe;

24. *Salue* le rôle important que jouent les diverses organisations internationales et régionales qui s'occupent de formation, de renforcement des capacités, d'élaboration de politiques et de suivi aux niveaux national et régional, en ce qu'elles contribuent à promouvoir et à faciliter l'application du Plan d'action de Madrid, et se félicite des travaux réalisés dans diverses régions du monde, ainsi que des initiatives régionales, et de l'action d'instituts tels que l'Institut international du vieillissement de Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale de Vienne;

25. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies pour la question du vieillissement, d'accroître les efforts de coopération technique, d'élargir le rôle des commissions régionales compétentes en matière de vieillissement et de fournir à cette fin des ressources supplémentaires, de faciliter la coordination des activités des organisations non gouvernementales, nationales et internationales, qui s'intéressent au vieillissement et de renforcer la coopération avec les milieux universitaires en vue d'établir un programme de recherches sur le vieillissement;

26. *Réaffirme* qu'il faut créer des capacités supplémentaires au niveau national afin de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid comme celle des résultats de son premier cycle d'examen et d'évaluation, et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

27. *Prie* le système des Nations Unies de renforcer ses propres capacités d'appui pour soutenir de manière efficace et coordonnée l'application au niveau national du Plan d'action de Madrid, en tant que de besoin;

28. *Recommande* que la situation des personnes âgées soit prise en considération dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire;

29. *Salue* les travaux du groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 65/182, et constate la contribution positive que les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales intéressées, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme et les experts invités ont apportée à ses deux premières réunions;

30. *Invite* les États et les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment les titulaires de mandats et organes compétents créés en

vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la question, à continuer d'apporter leur contribution aux travaux confiés au groupe de travail à composition non limitée, selon que de besoin;

31. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'apporter tout le soutien nécessaire au groupe de travail à composition non limitée, dans la limite des ressources existantes;

32. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution, et notamment sur l'intégration des personnes âgées dans les initiatives de développement social et la promotion de leurs droits fondamentaux.

30. À sa 44^e séance, le 15 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/66/L.13/Rev.1), déposé par les auteurs du projet de résolution A/C.3/66/L.13, ainsi que par les pays suivants : Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine. Par la suite, les pays suivants : Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Suède et Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

31. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.13/Rev.1 (voir par. 35, projet de résolution VII).

H. Projet de résolution A/C.3/66/L.14

32. À la 16^e séance, le 13 octobre, le représentant d'El Salvador, également au nom du Panama, a présenté un projet de résolution intitulé « L'éducation cérébrale, moyen d'avancer vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de contribuer à la paix » (A/C.3/66/L.14), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Sachant que l'ONU, dont le but est de régler les problèmes internationaux et de promouvoir pour tous le respect des libertés fondamentales, sans distinction fondée sur la race, le sexe, la langue, la nationalité ou la religion, joue un rôle pivot dans la paix mondiale,

Rappelant en s'en félicitant sa résolution 65/183 du 21 décembre 2010 intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » et en particulier les objectifs en matière d'éducation pour tous, élément qui revêt une importance cruciale si l'on veut atteindre un bon niveau de qualité d'instruction élémentaire et s'approcher des objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, la réduction de la mortalité infantile, l'élaboration de solutions face à la croissance démographique, l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes, le développement durable, la paix et la démocratie, et la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant sa résolution 65/163 du 20 décembre 2010 sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), dans laquelle elle a souligné l'importance de l'éducation du point de vue des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme relatif à l'éducation pour tous, ainsi que celle de la promotion de principes d'éducation holistiques en vue de parvenir au développement durable, à la stabilité et à la paix,

Rappelant également sa résolution 52/13 du 20 novembre 1997 sur une culture de paix, dans laquelle elle a appelé à œuvrer pour une culture de paix, y compris au moyen de l'éducation pour la paix et d'initiatives visant à créer des conditions propices à la paix et à sa consolidation,

Soulignant que les sociétés et les nations doivent tout faire pour surmonter les conflits, la guerre, la pauvreté, les violations de tous les droits de l'homme et la dégradation de l'environnement, et que pour régler ces problèmes et faire le choix d'un avenir d'espoir, il nous faut changer de valeurs et de convictions en matière d'éducation, notamment en acceptant l'idée qu'une paix véritable doit être le fruit de l'action conjointe d'individus, de groupes de population et de nations,

Notant avec intérêt que l'éducation cérébrale, promue par la International Brain Education Association, est un type d'éducation holistique qui fait prendre conscience des possibilités énormes du cerveau humain et du fait que celui-ci souhaite naturellement régler les problèmes de la planète, qu'il déchaîne la créativité et induit un sens de responsabilité et de prise en charge chez les individus, les groupes dont ils font partie et les nations, qui leur fait comprendre que chacun de leurs choix a une influence déterminante sur l'avenir de l'humanité et de la planète,

Sachant que l'éducation cérébrale est un outil qui peut aider à combler durablement le fossé entre les pays développés et les pays en développement, en aidant les jeunes générations de ces derniers à retrouver leurs forces et leur confiance dans la possibilité de changer et de transformer leur environnement,

Affirmant que si les individus, les groupes auxquels ils appartiennent et les nations apprennent à mener leur vie avec le genre de conscience que favorise l'éducation cérébrale, c'est-à-dire en citoyens du monde responsables et sincèrement soucieux de l'avenir, convaincus des possibilités du cerveau, cela peut aider grandement à évoluer vers la culture mondiale harmonieuse que les Nations Unies appellent de leurs vœux,

1. *Invite* tous les États Membres à considérer l'éducation cérébrale comme un outil permettant d'avancer vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et vers la paix et le développement dans le monde entier;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les moyens d'intégrer l'éducation cérébrale dans leurs programmes existants, dans le but

de tirer parti de cet outil pédagogique novateur qui peut apporter une contribution holistique à la réalisation des objectifs du Millénaire;

3. *Prend note avec intérêt* du programme d'éducation cérébrale lancé en 2011 à Tonacatepeque (El Salvador) et se félicite que d'autres États Membres aient spontanément intégré cet outil dans leur système éducatif;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée "Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille". »

33. À sa 43^e séance, le 10 novembre, le représentant d'El Salvador a fait une déclaration et retiré le projet de résolution A/C.3/66/L.14 (voir A/C.3/66/SR.43).

I. Examen d'un projet de décision proposé par la présidence

34. À sa 49^e séance, le 22 novembre, la Commission a décidé, sur la proposition de la présidence, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/66/124) et sur la situation sociale dans le monde 2011 : la crise sociale mondiale (A/66/226) (voir par. 36).

III. Recommandations de la Troisième Commission

35. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution 1 **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions 50/81, du 14 décembre 1995, et 62/126, du 18 décembre 2007¹,

Rappelant également le document final de sa réunion de haut niveau sur le thème « Jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle », qu'elle a adopté le 26 juillet 2011²,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement³,

Saluant l'initiative du Gouvernement sri-lankais, qui a proposé d'accueillir en 2014 à Colombo une conférence mondiale sur la jeunesse, axée sur la participation et la mobilisation des jeunes en faveur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Se félicitant de la participation à ses débats de jeunes représentants au sein des délégations de pays,

Profondément inquiète de ce que, dans de nombreuses régions du monde, la condition de la jeunesse, en particulier celle des filles et des jeunes femmes, a souffert de la crise financière et économique mondiale, et réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, dont elle mesure l'incidence au-delà de la sphère socioéconomique, reste l'un des plus grands défis auxquels le monde doit faire face aujourd'hui,

Estimant que la mesure dans laquelle les jeunes auront les moyens de concrétiser leurs aspirations, de relever les défis qui leur sont lancés et de réaliser leur potentiel influera sur les conditions sociales et économiques du moment ainsi que sur le bien-être et les moyens de subsistance des générations à venir, et soulignant qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir les intérêts des jeunes, notamment le plein exercice de leurs droits fondamentaux, en les aidant à atteindre leur potentiel, utiliser leurs talents et surmonter les obstacles qu'ils rencontrent,

Consciente que la communauté internationale a dû faire face à de multiples crises interdépendantes, y compris la crise financière et économique et la volatilité des cours de l'énergie et des denrées dont les conséquences restent sensibles, que l'insécurité alimentaire demeure préoccupante et que le changement climatique et la

¹ Au paragraphe 1 de sa résolution 47/1, la Commission du développement social a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif, comme ensemble unifié de principes directeurs, dorénavant dénommé Programme d'action mondial pour la jeunesse.

² Voir résolution 65/312.

³ Résolution 63/303, annexe.

perte de biodiversité posent des problèmes de plus en plus aigus, toutes choses qui ont aggravé la vulnérabilité et l'inégalité et remis en cause les acquis du développement, notamment dans les pays en développement, et appelant de ses vœux, face à ces problèmes, une coopération accrue et une action concertée qui tiennent compte du rôle positif que peut jouer l'éducation,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse⁴ et ses quinze domaines prioritaires interdépendants et engage les États Membres à en poursuivre l'exécution aux niveaux local, national, régional et international;

2. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé « Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle »⁵;

3. *Prend également note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes »⁶ et se félicite du resserrement récent de la collaboration entre les entités des Nations Unies dans le domaine de l'épanouissement des jeunes;

4. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par les multiples crises interdépendantes, y compris la crise financière et économique et la volatilité des cours de l'énergie et des denrées, dont les conséquences restent sensibles, l'insécurité alimentaire qui demeure préoccupante et les problèmes de plus en plus aigus que posent le changement climatique et la perte de biodiversité;

5. *Considère* que la jeunesse est, pour tous les pays, à la fois une ressource humaine importante pour le développement et la protagoniste décisive du progrès social, du développement économique et de l'innovation technologique, et affirme qu'il est nécessaire, du point de vue du développement social et économique durable, d'investir dans l'épanouissement et l'éducation des jeunes;

6. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur de la jeunesse, grâce notamment à la réalisation de tous les engagements pris au titre de l'aide publique au développement, le transfert de technologies adaptées, le renforcement des capacités, l'approfondissement du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour venir à bout de la pauvreté et assurer le plein emploi et l'intégration sociale;

7. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des mouvements de jeunesse aux décisions qui les concernent, notamment par des politiques, des programmes et des activités élaborés, mis en œuvre et contrôlés constamment, mais surtout en temps de crise;

8. *Demande également instamment* aux États Membres de faire une place particulière à l'épanouissement des jeunes dans les mesures de relèvement économique et financier qu'ils adoptent, en mettant l'accent sur l'emploi des jeunes, la promotion de l'esprit d'entreprise et du bénévolat et le renforcement de l'enseignement officiel et des filières informelles d'éducation et de formation, compte tenu des besoins des jeunes et de la société, et encourage tous les acteurs concernés,

⁴ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

⁵ A/66/129.

⁶ A/66/61-E/2011/3.

notamment le monde universitaire, le secteur privé, les syndicats et les institutions financières, à promouvoir la responsabilité sociale et à nouer des partenariats;

9. *Demande* aux États Membres de promouvoir le bien-être des jeunes, surtout les jeunes défavorisés et marginaux, en appliquant des politiques et des plans d'action à visée globale et, en particulier, de s'attaquer à la pauvreté, au chômage et à l'exclusion sociale dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement, et encourage la communauté internationale et le système des Nations Unies à seconder leurs efforts;

10. *Met l'accent* sur les possibilités qu'offrent l'informatique et les techniques de communication s'agissant d'améliorer la qualité de la vie des jeunes et de leur permettre de mieux participer à l'économie mondiale, et invite les États Membres à faire en sorte, avec l'appui du système des Nations Unies, des donateurs, du secteur privé et de la société civile, que l'accès à ces technologies soit universel, non discriminatoire, équitable, sûr et d'un coût abordable, en particulier dans les écoles et les lieux publics, et à éliminer les obstacles à la réduction de la fracture numérique, notamment grâce au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et à la coopération internationale, ainsi qu'à favoriser la mise au point de contenus adaptés aux réalités locales et à prendre des mesures propres à doter les jeunes des connaissances et des compétences dont ils ont besoin pour exploiter sans risques et de manière appropriée l'informatique et les techniques de communication;

11. *Souligne* que les jeunes sont particulièrement vulnérables sur le marché du travail en temps de crise et considère qu'il faut, pour répondre à leurs besoins alors que ce marché évolue rapidement, promouvoir le plein emploi, le principe du travail décent pour tous et l'esprit d'entreprise, ce qui appelle à investir dans l'enseignement, la formation et le perfectionnement des jeunes gens, femmes et hommes, à renforcer la protection sociale et les systèmes de santé, à appliquer les normes internationales du travail, à accorder une attention particulière aux jeunes employés dans le secteur non structuré et à faire véritablement disparaître progressivement le travail des enfants;

12. *Considère* que le fait d'offrir aux jeunes un emploi et des perspectives professionnelles concourt à la stabilité et à la cohésion sociales en même temps qu'à la lutte contre l'exclusion, et que les États ont un grand rôle à jouer face aux exigences qu'expriment les jeunes sur ce plan, note que le Pacte mondial pour l'emploi présente aux États des recommandations et des orientations, et invite les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres parties intéressées à appuyer l'action menée au niveau national pour favoriser l'emploi des jeunes;

13. *Demande instamment* aux États Membres de se préoccuper de la situation des filles et des jeunes femmes ainsi que des stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination à leur égard et la conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme, qui entravent le développement social, en réaffirmant leur attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que celles-ci sont indispensables au développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, de renforcer les politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des jeunes femmes, de plein titre et sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, et de faciliter l'accès de celles-ci à toutes les ressources dont

elles ont besoin pour exercer pleinement leurs droits individuels et leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles qui subsistent, notamment en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

14. *Est consciente* des répercussions que la crise économique et financière continue d'avoir sur la qualité de la vie et la santé des jeunes, et engage donc les États Membres à promouvoir l'éducation et l'instruction élémentaire des jeunes en matière de santé, notamment au moyen de stratégies et de programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information empiriques, et grâce à des campagnes publiques, ainsi qu'à accroître l'accès des jeunes à des soins de santé abordables, sûrs et efficaces en prêtant une attention particulière à la nutrition, y compris les troubles de l'alimentation et l'obésité, aux effets des maladies non transmissibles ou transmissibles et à la santé sexuelle et procréative, de même qu'à la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH et le sida, et en sensibilisant les jeunes à ces problèmes;

15. *Demande instamment* aux États Membres, notamment pour remédier aux répercussions que les crises ont encore sur la société, de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et en universaliser l'accès, en particulier pour les jeunes femmes, les jeunes déscolarisés, les jeunes handicapés, les jeunes autochtones, les jeunes ruraux, les jeunes migrants et les jeunes vivant avec le VIH ou touchés par les effets du sida, sans discrimination d'aucune sorte, de façon qu'ils acquièrent les connaissances, les capacités, les compétences et les valeurs morales nécessaires, y compris grâce à l'octroi de bourses ou d'autres aides à la mobilité, d'une éducation non formelle ou d'une formation technique et professionnelle, afin qu'ils puissent jouer de façon plus affirmée encore dans la société leur rôle de protagonistes du développement;

16. *Exhorte* les États Membres à prendre des mesures concertées et conformes au droit international pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

17. *Exhorte également* les États Membres à prendre des mesures efficaces conformes au droit international pour protéger les jeunes touchés par le terrorisme et l'incitation au terrorisme ou exploités à cette fin;

18. *Exhorte en outre* les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes, y compris celles qui prennent prétexte de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, de l'état de fortune, de la naissance ou de quelque autre qualité, et à favoriser l'intégration sociale sur un pied d'égalité avec les autres jeunes appartenant à certains groupes sociaux, tels les handicapés, les migrants et les autochtones;

19. *Invite* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à toutes ses délibérations, à celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques et aux conférences des Nations Unies les concernant, le cas échéant, en ayant à l'esprit les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination et, entre autres, à envisager de mettre en place un programme national de représentation de la jeunesse, et souligne que la

procédure de sélection de ces jeunes devrait être transparente et garantir qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays;

20. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du Rapport mondial sur la jeunesse, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager les contributions au Fonds;

21. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer le Programme des Nations Unies pour la jeunesse, dans la limite des ressources dont dispose le Département des affaires économiques et sociales, pour qu'il puisse faire face aux exigences croissantes dont il fait l'objet;

22. *Demande* aux entités des Nations Unies de renforcer leur coordination et d'intensifier les efforts qu'elles déploient pour adopter une conception plus cohérente, globale et intégrée de l'épanouissement de la jeunesse grâce, notamment, au Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, engage les entités des Nations Unies et leurs partenaires à prendre de nouvelles mesures pour seconder l'action menée aux niveaux national, régional et international afin de remédier aux problèmes qui font obstacle à l'épanouissement de la jeunesse et, dans cet esprit, encourage ces entités et leurs partenaires à collaborer étroitement avec les États Membres et les autres parties concernées, y compris la société civile, et en particulier les mouvements de jeunesse.

Projet de résolution II Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant également la résolution 2010/12 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2010 relative à la promotion de l'intégration sociale,

Rappelant en outre le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont constaté qu'il importait au plus haut point de favoriser la mise en place de régimes complets de protection sociale assurant l'accès de tous aux services sociaux essentiels, selon les priorités et la situation de chaque pays, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Prenant note avec satisfaction de l'étude intitulée *Réduire les écarts pour atteindre les objectifs*, publiée le 7 septembre 2010 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, selon laquelle une stratégie pour la survie et le développement de l'enfant qui est axée sur l'équité et qui s'attache à atteindre les enfants les plus défavorisés et les plus vulnérables est une stratégie pragmatique et efficace pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent la santé de l'enfant,

Réaffirmant que la communauté internationale s'est engagée à réaliser le droit universel au travail, à un niveau de vie suffisant, aux services sociaux nécessaires et à la sécurité sociale,

Soulignant que la promotion d'une croissance économique soutenue, équitable et sans exclusive est nécessaire pour éliminer la pauvreté et devrait être complétée, selon que de besoin, par des politiques efficaces de protection sociale, notamment des politiques de lutte contre l'exclusion sociale,

Estimant que les bienfaits de la croissance économique devraient également profiter aux personnes qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion,

Constatant que les politiques et les systèmes de lutte contre l'exclusion sociale jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une société ouverte, et sont aussi indispensables pour favoriser l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes, améliorer la cohésion de la société et lutter contre l'exclusion sociale de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès,

Réaffirmant l'importance que revêtent la responsabilité sociale des entreprises et le respect du principe de responsabilité dans l'instauration d'un climat propice à la promotion de la croissance économique et de l'intégration sociale,

¹ Voir résolution 65/1.

Considérant que les politiques de lutte contre l'exclusion sociale renforcent la démocratie,

Soulignant que les politiques de lutte contre l'exclusion sociale devraient favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'égalité des chances et la protection sociale pour tous, en particulier pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion,

Estimant que la participation des personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion est essentielle pour élaborer et mettre en œuvre, selon qu'il convient, des politiques de lutte contre l'exclusion sociale qui permettent de parvenir à une véritable intégration sociale,

Considérant que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, joue un rôle important dans la promotion de l'intégration sociale, notamment au moyen de programmes sociaux et d'un appui à l'élaboration de politiques sociales qui ne font pas de laissés-pour-compte,

Soulignant qu'il importe d'instaurer un climat international porteur, notamment de renforcer la coopération internationale, pour aider tous les pays à agir au niveau national en faveur de l'intégration sociale en luttant partout contre l'exclusion, y compris de concrétiser tous les engagements pris concernant l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés, la fourniture d'un appui financier et technique et le renforcement des capacités,

Constatant avec inquiétude qu'en période de crise économique et financière, où l'insécurité alimentaire et énergétique continue de susciter des préoccupations, l'exclusion sociale risque de s'aggraver, et notant à cet égard que la mise en œuvre de politiques et de programmes de lutte contre l'exclusion sociale qui soient crédibles et qui s'inscrivent dans la durée peut être bénéfique,

1. *Souligne* que les États, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration sociale et de lutter contre l'exclusion, devraient s'employer en priorité à créer une « société pour tous »², fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et du principe de l'égalité de tous, l'accès aux services sociaux de base et la promotion de la participation active de tous les membres de la société, en particulier de ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou d'exclusion, à tous les aspects de la vie, y compris aux activités civiques, sociales, économiques et politiques, et à la prise de décisions;

2. *Engage* les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux bénéfices de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, ainsi que des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles l'emploi joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale en garantissant une protection sociale minimale pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion, suivant la définition qu'en donne chaque pays selon sa propre situation, y compris en fonction de la demande, et la promotion et la protection de leurs droits sociaux et économiques;

² Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 66.

3. *Encourage* les États à envisager, le cas échéant, la création d'institutions ou d'organismes nationaux chargés de promouvoir, de mettre en œuvre et d'évaluer les programmes et mécanismes de lutte contre l'exclusion sociale aux niveaux national et local;

4. *Encourage également* les États à continuer de suivre, avec les organismes compétents des Nations Unies, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier leurs indicateurs, la réalisation de ces objectifs étant essentielle à la définition et à la promotion de politiques nationales de lutte contre l'exclusion sociale;

5. *Invite* les États Membres et encourage les organisations régionales à soutenir, à la demande des pays concernés, les efforts déployés au niveau national pour édifier des sociétés ouvertes, en particulier dans les pays en développement, en prêtant notamment un concours financier et technique à la conception et à l'exécution de politiques rationnelles de lutte contre l'exclusion sociale;

6. *Engage* les États Membres à intégrer les objectifs fixés en matière d'intégration sociale dans les politiques de lutte contre l'exclusion, en veillant à associer les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité ou d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ces politiques, en collaboration, le cas échéant, avec les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile;

7. *Invite* les États, les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile à échanger des vues et des informations sur les politiques rationnelles et les pratiques optimales de lutte contre l'exclusion sociale;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'examiner la question plus avant à sa soixante-huitième session au titre de la question intitulée « Développement social ».

Projet de résolution III

Rôle des coopératives dans le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/90 du 16 décembre 1992, 49/155 du 23 décembre 1994, 51/58 du 12 décembre 1996, 54/123 du 17 décembre 1999, 56/114 du 19 décembre 2001, 58/131 du 22 décembre 2003, 60/132 du 16 décembre 2005, 62/128 de 18 décembre 2007, 64/136 du 18 décembre 2009 et 65/184 du 21 décembre 2010 concernant le rôle des coopératives dans le développement social,

Considérant que les coopératives, sous leurs différentes formes, encouragent toute la population, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes issues de peuples autochtones, à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social, dont elles sont en train de devenir un facteur important, et qu'elles contribuent à l'élimination de la pauvreté,

Considérant également que les coopératives, sous toutes leurs formes, apportent ou peuvent apporter une importante contribution au suivi du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), y compris l'examen quinquennal de leurs résultats, ainsi que du Sommet mondial de l'alimentation, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet mondial pour le développement durable et du Sommet mondial de 2005,

Appréciant le rôle que le développement des coopératives peut jouer dans l'amélioration de la situation économique et sociale des peuples autochtones et des collectivités rurales,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Se félicite* de la proclamation de l'année 2012 Année internationale des coopératives ainsi que de son lancement le 31 octobre 2011;
3. *Encourage* tous les États Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés, à profiter de l'Année internationale des coopératives pour promouvoir celles-ci et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'elles apportent au développement économique et social, et à mettre en commun les bonnes pratiques relatives à l'exécution des activités menées pendant l'Année;
4. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à envisager d'élaborer un plan de campagne ou d'action visant à promouvoir, au-delà de l'Année internationale, les coopératives qui contribuent au développement socioéconomique durable, et à le lui présenter à sa soixante-septième session pour assurer un suivi ciblé et efficace des activités menées au cours de l'Année;
5. *Appelle l'attention* des gouvernements sur les nouvelles mesures recommandées par le Secrétaire général dans son rapport pour appuyer les

¹ A/66/136.

coopératives essentiellement en tant qu'entreprises commerciales viables et efficaces qui contribuent directement à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté et à la protection sociale dans des secteurs économiques variés, tant en milieu urbain que dans les zones rurales;

6. *Encourage* les gouvernements à garder à l'étude, comme il convient, les dispositions légales et administratives régissant les activités des coopératives, en vue d'en favoriser l'essor et la pérennité dans un environnement socioéconomique en rapide évolution, notamment en leur offrant les mêmes possibilités qu'aux autres entreprises commerciales et sociales, y compris des avantages fiscaux appropriés et l'accès aux services et marchés financiers;

7. *Engage* les gouvernements, ainsi que les organisations internationales compétentes et les institutions spécialisées, agissant en collaboration avec les organisations de coopératives nationales et internationales, à prendre dûment en considération le rôle et la contribution des coopératives dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), y compris l'examen quinquennal de leurs résultats, ainsi que du Sommet mondial de l'alimentation, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet mondial pour le développement durable et du Sommet mondial de 2005, en s'employant, notamment :

a) À utiliser et développer pleinement le potentiel et l'apport des coopératives en vue d'atteindre les objectifs de développement social, et en particulier l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et une meilleure insertion sociale;

b) À encourager et faciliter la création de coopératives et le développement de celles qui existent déjà, y compris en prenant des mesures pour permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté ou qui appartiennent à des groupes vulnérables, dont les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes issues de peuples autochtones, de participer pleinement, de leur plein gré, aux coopératives et de satisfaire leurs besoins en matière de services sociaux;

c) À prendre les mesures voulues pour créer un environnement propice aux coopératives, notamment en instaurant un partenariat efficace entre les pouvoirs publics et le mouvement coopératif, dans le cadre, par exemple, de conseils ou d'autres organes consultatifs mixtes, en favorisant et en appliquant une meilleure législation et en promouvant la recherche, la mise en commun des bonnes pratiques, la formation, l'assistance technique et le renforcement des capacités des coopératives, surtout en matière de gestion, d'audit et de commercialisation;

d) À faire mieux connaître la contribution des coopératives à la création d'emplois et au développement socioéconomique, en encourageant des recherches approfondies et la collecte de données statistiques sur leurs activités et l'impact qu'elles ont sur l'emploi et sur la situation socioéconomique en général, aux niveaux national et international, et à encourager l'élaboration de politiques nationales rationnelles en harmonisant les méthodes statistiques;

8. *Invite* les gouvernements à mettre au point, en collaboration avec le mouvement coopératif, des programmes destinés à renforcer les capacités des coopératives, en affermissant notamment les compétences de leurs membres en

matière d'organisation, de gestion et de finance, dans le respect des principes de l'égalisé des sexes et de l'autonomisation des femmes, et à instituer et financer des programmes visant à améliorer l'accès des coopératives aux nouvelles technologies;

9. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à promouvoir, selon qu'il conviendra, l'essor des coopératives agricoles, en facilitant l'accès à des moyens de financement abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation et la participation des femmes aux activités économiques;

10. *Invite également* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à promouvoir, selon qu'il conviendra, la croissance des coopératives financières, de façon à atteindre l'objectif d'un financement sans exclusive en facilitant l'accès de tous à des services financiers peu coûteux;

11. *Encourage* les gouvernements à diversifier et élargir la disponibilité et l'accessibilité des recherches sur le fonctionnement et la contribution des coopératives, et à définir des méthodes de collecte et de diffusion des données comparables au niveau mondial ainsi que des bonnes pratiques des coopératives, en collaboration avec toutes les parties prenantes;

12. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales compétentes, les institutions spécialisées, ainsi que les organisations de coopératives locales, nationales et internationales, à continuer de célébrer chaque année, le premier samedi de juillet, la Journée internationale des coopératives, qu'elle avait proclamée dans sa résolution 47/90;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les organisations de coopératives nationales, régionales et internationales, à offrir aux États Membres, selon qu'il convient, l'appui dont ils ont besoin pour créer un environnement favorable à la création de coopératives, en leur offrant une assistance pour la mise en valeur des ressources humaines et des conseils et une formation techniques, et en encourageant l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales, notamment à l'occasion de conférences, d'ateliers et de séminaires aux niveaux national et régional;

14. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution qui comprenne un aperçu général des activités menées pendant l'Année internationale des coopératives.

Projet de résolution IV
Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale
sur la réalisation des objectifs du Millénaire
pour le développement et autres objectifs
de développement adoptés au niveau international
pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés² et la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, où ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, dans lesquelles elle a estimé qu'il incombait collectivement aux gouvernements de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité au niveau mondial, et soulignant que les États Membres ont le devoir d'assurer une justice et une égalité plus grandes pour tous, en particulier pour les personnes handicapées,

Notant que les personnes handicapées, qui courent un plus grand risque de vivre dans la pauvreté absolue, constituent 15 % de la population mondiale⁴, 80 % d'entre elles vivant dans les pays en développement⁵, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier des pays en développement,

Rappelant sa résolution 65/186 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution, en vue de convoquer à sa soixante-septième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées »⁶;

2. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui se tiendra le lundi 23 septembre 2013, un

¹ A/37/351/Add.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

² Résolution 48/96, annexe.

³ Résolution 61/106, annexe I.

⁴ D'après le *Rapport mondial sur le handicap, 2011* publié par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, environ 15 % de la population mondiale vit avec un handicap.

⁵ Dans sa résolution 65/186, l'Assemblée générale signale que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 % et qu'elles vivent, pour 80 % d'entre elles, dans les pays en développement. Le chiffre de 80 %, qui provient du Programme des Nations Unies pour le développement, a été largement repris dans un document de travail intitulé « Disability and poverty: a survey of World Bank poverty assessments and implications » (Jeanine Braithwaite et Daniel Mont, document de travail n° 0805, Banque mondiale, février 2008).

⁶ A/66/128.

jour avant le début du débat général de la soixante-huitième session, avec pour thème principal « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », et sera financée au moyen des ressources disponibles afin de renforcer l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles;

3. *Décide également* que la réunion de haut niveau devrait être organisée comme suit :

a) La réunion de haut niveau comprendra une séance plénière et deux tables rondes interactives informelles consécutives, ces dernières devant être présidées par des États Membres à l'invitation du Président de l'Assemblée générale, qui décidera des thèmes en consultation avec les États Membres;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Président du Comité des droits des personnes handicapées, ainsi que d'une personnalité éminente s'occupant activement des questions de handicap et d'un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui auront tous deux été désignés par le Président de l'Assemblée;

c) Les présidents des tables rondes présenteront des résumés des travaux lors de la séance plénière de clôture;

d) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, à des observateurs et à des représentants d'organismes des Nations Unies, ainsi qu'à une sélection de représentants de la société civile, d'organisations de personnes handicapées et du secteur privé;

4. *Décide en outre* que la réunion de haut niveau produira un document final concis et pragmatique, à l'appui des objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, et prie son président d'établir un projet de texte, en consultation avec les États Membres, en tenant compte des contributions apportées par des organisations de personnes handicapées, et d'organiser des consultations à une date convenable, dans les limites des ressources disponibles, de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre à son sujet avant la réunion de haut niveau;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'inclure des personnes handicapées dans leur délégation, compte tenu des principes d'équilibre entre les sexes et de non-discrimination et du fait qu'il existe des disparités liées au handicap et à l'âge;

6. *Invite* son président à dresser la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui participeront à la réunion de haut niveau;

7. *Invite également* son président à dresser, après avoir procédé aux consultations voulues avec les États Membres, la liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de personnes handicapées, d'organisations compétentes de la société civile et du secteur privé qui seraient susceptibles de participer à la réunion de haut niveau, dans le respect du principe

d'une représentation géographique équitable, à la présenter aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite et à porter à l'attention de l'Assemblée générale la liste définitive;

8. *Engage* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à envisager d'apporter leur soutien pour favoriser la participation de représentants de pays en développement et, en particulier, à attribuer un rôle de premier plan aux délégués handicapés et aux représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile de ces pays, afin de favoriser la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre, dans les limites des ressources disponibles, toutes les dispositions nécessaires à cet égard, y compris en ce qui concerne l'accessibilité à la réunion de haut niveau;

9. *Prie* son président d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les dispositions concernant l'organisation de la réunion de haut niveau, en prenant en compte la durée des séances, de choisir la personnalité éminente s'occupant activement des questions relatives aux personnes handicapées et le représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture, ainsi que le représentant d'une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social s'occupant activement des questions relatives aux personnes handicapées qui prendra la parole à la première table ronde, et de désigner les présidents des tables rondes, compte tenu du niveau de représentation requis et du principe d'une représentation géographique équitable.

Projet de résolution V
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies et à ses sessions extraordinaires, notamment au Sommet mondial de 2005⁴ et à sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁵,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Réaffirmant les résolutions 2008/18 et 2010/12 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 2008 et 22 juillet 2010, concernant respectivement la promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous et la promotion de l'intégration sociale, et se félicitant que la Commission du développement social ait décidé de faire de l'élimination de la pauvreté le thème prioritaire de sa session d'examen et de sa session directive de 2011-2012,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 65/1.

social, intitulée « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁶,

Notant que le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent, avec ses quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, et notamment son objectif de protection sociale, ainsi que celle-ci l'a réaffirmé dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁷, qui reconnaît l'importance toute particulière de l'Organisation dans la promotion d'une mondialisation juste et la responsabilité qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir, ainsi que dans le Pacte mondial pour l'emploi,

Soulignant qu'il est nécessaire d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement et qu'il faut donc créer un environnement propice à la poursuite simultanée de ces trois objectifs,

Consciente également qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Profondément inquiète de constater que la réalisation des objectifs de développement social est compromise par les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale qui perdurent, la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires et les difficultés dues aux changements climatiques,

Consciente de la complexité de la crise alimentaire que connaît actuellement le monde et de l'insécurité alimentaire persistante, et notamment de la volatilité des prix des denrées alimentaires, par suite de la conjugaison de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, et qui se trouvent en outre aggravées, notamment, par la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, le changement climatique planétaire, les catastrophes naturelles et l'absence des technologies nécessaires, et sachant qu'un ferme engagement des gouvernements nationaux et de la communauté internationale dans son ensemble s'impose pour faire face aux graves menaces qui planent sur la sécurité alimentaire et s'assurer que les politiques agricoles ne faussent pas les échanges ni n'accentuent la crise alimentaire,

Constatant avec une vive préoccupation que la pauvreté extrême persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, et que son ampleur et ses manifestations, telles que la faim, la traite des êtres humains, la maladie, l'insuffisance de logements convenables et l'analphabétisme, sont particulièrement graves dans les pays en développement, mais reconnaissant toutefois les progrès appréciables accomplis dans plusieurs régions du monde en matière de lutte contre l'extrême pauvreté,

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁷ A/63/538-E/2009/4, annexe.

Consciente du rôle important que joue la communauté internationale en appuyant le renforcement des capacités au niveau national dans le domaine du développement social, et aussi du fait que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'agir,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment celles visant à réduire la pauvreté, et réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Consciente qu'il faut améliorer l'accès des pays en développement aux effets bénéfiques du commerce, notamment agricole, pour favoriser le développement social,

Consciente également que la lutte contre l'exclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et qu'elle est capitale pour édifier des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social¹, en particulier pour éliminer la pauvreté, promouvoir le plein emploi productif et favoriser l'intégration sociale afin d'édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social ainsi que des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle est la principale instance des Nations Unies où puisse être intensifiée la concertation mondiale sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Se déclare profondément préoccupée* de constater que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale, de la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires, et de l'insécurité alimentaire qui perdurent et les difficultés dues aux changements climatiques ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales ont des conséquences graves pour le développement social;

⁸ A/66/124.

6. *Souligne* l'importance pour les gouvernements de disposer d'une marge de décision, en particulier dans le domaine des dépenses sociales et des programmes de protection sociale, et appelle les institutions financières internationales et les donateurs à aider les pays en développement à parvenir au développement social, conformément à leurs priorités et stratégies nationales, notamment en allégeant leur dette;

7. *Considère* que le vaste concept de développement social affirmé au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire n'a pas été totalement mis en œuvre dans les politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours relatifs au développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier ceux qui touchent à l'emploi et à l'intégration sociale, qui ont également pâti de la déconnexion générale de l'économique et du social dans la définition des politiques publiques;

8. *Constate* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a défini l'orientation à long terme d'une action durable et concertée aux niveaux national et international en vue d'éliminer la pauvreté;

9. *A conscience* que, durant la première Décennie, la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements n'a pas répondu aux attentes, et se félicite d'avoir proclamé, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), afin d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Insiste* sur le fait que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey⁹, ont accentué le caractère prioritaire de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement et l'urgence qui s'y attache;

11. *Insiste également* sur le fait que les politiques d'élimination de la pauvreté doivent s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations, et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

12. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

13. *Souligne* que l'équité et le développement social présupposent l'existence de conditions propices et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et l'exclusion font obstacle à la croissance largement partagée et soutenue qui est indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, et constate la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale si l'on veut produire un effet sur les niveaux de pauvreté en général;

14. *Souligne également* que des systèmes financiers mondiaux stables et des entreprises conscientes de leur responsabilité sociale et comptables de leurs actes, ainsi que des politiques économiques de pays qui touchent d'autres parties concernées, sont indispensables à la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

15. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

16. *Réaffirme* son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs libertés fondamentales, grâce à l'élimination des obstacles qui subsistent, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et le renforcement de leur indépendance économique;

17. *Encourage* les gouvernements à promouvoir une véritable participation populaire aux activités civiques, sociales, économiques et politiques ainsi qu'à la planification et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'intégration sociale de manière à réaliser plus facilement les objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et un travail décent et l'intégration sociale;

18. *Réaffirme* son attachement à la promotion de possibilités d'emploi à plein temps, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, en vue d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux sur le lieu de travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme également que les politiques macroéconomiques doivent notamment être favorables à la création d'emplois, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

19. *Réaffirme également* qu'il est urgent de créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein emploi productif et à l'existence d'un travail décent pour tous en tant que fondement d'un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi, et réaffirme

aussi qu'il faut que les hommes et les femmes puissent trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de respect de leur dignité humaine si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social de tous et à faire en sorte que tous les pays connaissent une croissance économique soutenue et un développement durable et que la mondialisation soit pleinement solidaire et équitable;

20. *Souligne* combien il importe de lever les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, particulièrement dans le cas des peuples vivant sous domination coloniale ou sous une autre forme de domination ou d'occupation étrangère, qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

21. *Réaffirme* qu'il faut remédier à toutes les formes de violence et aux nombreuses manifestations de celle-ci, y compris la violence au foyer, notamment dirigée contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et la discrimination, y compris la xénophobie, sachant que la violence fait qu'il est plus difficile pour les États et les sociétés d'éliminer la pauvreté et de parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, ainsi qu'à l'intégration sociale, et constate aussi que le terrorisme, le trafic d'armes, la criminalité organisée, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, les conflits ethniques et religieux, la guerre civile, les massacres à motivation politique et le génocide menacent les sociétés dans leurs fondements mêmes et les empêchent de parvenir à une situation propice au développement social, et que ces phénomènes sont en outre autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent, individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, en vue de favoriser la cohésion sociale tout en saluant la diversité, en la protégeant et en appréciant sa valeur;

22. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies d'intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et d'appuyer les mesures prises par les États Membres pour parvenir à cet objectif, et invite les institutions financières à soutenir les efforts déployés à cet égard;

23. *Considère* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes internationales relatives au travail;

24. *Considère également* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous, englobant la protection sociale, les principes et droits fondamentaux qui s'appliquent sur le lieu de travail, le tripartisme et le dialogue social, sont les éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

25. *Engage* les États à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et stratégies visant l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et un travail décent pour tous, notamment la création d'emplois productifs correctement rémunérés, ainsi que des politiques et stratégies d'intégration sociale promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et répondant aux besoins spécifiques de groupes sociaux tels que les jeunes, les personnes handicapées ou âgées, les

migrants et les peuples autochtones en tenant compte des préoccupations de ces groupes lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et politiques de développement;

26. *Souligne* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, y compris les inégalités d'accès au marché du travail et de salaires, ainsi qu'aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle;

27. *Convient* que les migrations internationales et le développement social sont étroitement liés, et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations du travail concernant les travailleurs migrants et à leurs conditions de travail, notamment les dispositions régissant leur rémunération et les conditions d'hygiène et de sécurité régnant sur le lieu de travail, ainsi que le droit à la liberté d'association;

28. *Constate* que, depuis la tenue à Copenhague, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social, des progrès ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale, notamment grâce à l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹⁰, le Programme d'action mondial pour la jeunesse¹¹, la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹², la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹³ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁴;

29. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage encore, des politiques et programmes sociaux de portée exhaustive, y compris des programmes appropriés de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale, sont nécessaires;

30. *Constate* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin de parvenir à l'équité et à l'intégration ainsi qu'à la stabilité et à la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré;

31. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et aux autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et faire que les citoyens et les populations locales participent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière;

¹⁰ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹¹ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

¹² Résolution 61/106, annexe I.

¹³ Résolution 61/295, annexe.

¹⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

32. *Constate* que l'intégration sociale de ceux qui vivent dans la pauvreté suppose l'élaboration de stratégies de développement intégrées permettant de faire face et de répondre à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nutrition, de santé, d'eau, d'assainissement, de logement et d'accès à l'éducation et à l'emploi;

33. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par la loi du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, bénéficient de la mondialisation;

34. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou la portée, y compris pour les travailleurs du secteur non structuré, compte tenu du fait que ces régimes doivent fournir des prestations sociales et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation de leur pays, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et, convenant que la fourniture d'une protection sociale minimale peut constituer une base systémique pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité, à s'occuper tout particulièrement de l'accès universel aux régimes de protection sociale de base;

35. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social solidaire en suivant une démarche cohérente et coordonnée;

36. *Réaffirme* la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la protection sociale, et note la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

37. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que les politiques publiques concernant cette question soient liées entre elles et insiste sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

38. *Prend note* du rôle que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur et de son importance pour créer des conditions permettant effectivement de parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous;

39. *Prend note également* du rôle capital que le secteur privé peut jouer en produisant de nouveaux investissements, en créant des emplois et en mobilisant des financements pour le développement et à l'appui des mesures visant à assurer le plein emploi et un travail décent pour tous;

40. *Sait* qu'il faut prendre des mesures pour anticiper et compenser les effets néfastes qu'a la mondialisation dans les domaines économique et social, en donnant la priorité au secteur agricole et au secteur rural non agricole, et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer le maximum d'avantages de

la mondialisation, tout en accordant une attention particulière au développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, surtout en milieu rural, et à celui des économies de subsistance, afin d'assurer une interaction sans risque avec les entités économiques de plus grande taille;

41. *Sait également* qu'il faut accorder l'attention voulue au développement social des populations urbaines, particulièrement en ce qui concerne les pauvres;

42. *Sait en outre* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en continuant d'y contribuer, au développement agricole durable, aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et autres formes d'entreprises sociales, ainsi qu'à la participation et à l'esprit d'entreprise des femmes, qui sont des moyens de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

43. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 dans le souci de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique¹⁵, insiste sur l'appel lancé par le Conseil économique et social en faveur du renforcement de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et sur les efforts faits actuellement pour harmoniser les activités consacrées à l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁶;

44. *Réaffirme également*, à ce propos, que la coopération internationale peut jouer un rôle capital dans l'aide apportée aux pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, aux fins du renforcement de leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

45. *Souligne* que la communauté internationale devra s'efforcer davantage de créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté, en élargissant l'accès des pays en développement aux marchés, en développant les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et en offrant une aide financière et un règlement global du problème de la dette extérieure;

46. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent être exploités efficacement pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les entraves au commerce, ainsi que certaines pratiques commerciales, continuent à peser sur la croissance de l'emploi, particulièrement dans les pays en développement;

47. *Convient* que la bonne gouvernance et le règne de l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

48. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre, comme ils s'y sont engagés, des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter à 0,7 % de leur produit national brut leur aide publique au développement en faveur des pays en développement, dont 0,15 % à 0,2 % pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les

¹⁵ Voir résolution 60/1, par. 68.

¹⁶ A/57/304, annexe.

progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs fixés en matière de développement;

49. *Demande également instamment* aux États Membres et à la communauté internationale de s'acquitter de tous les engagements qu'ils ont pris de répondre aux demandes concernant le développement social, y compris l'assistance et les services sociaux, provoquées par la crise économique et financière mondiale, qui touche particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables;

50. *Se félicite* de la contribution que des groupes d'États Membres ont volontairement apportée à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, notamment ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement à des médicaments vendus à des prix abordables, comme c'est le cas de la Facilité internationale d'achat de médicaments (FIAM), ou, entre autres initiatives, la Facilité internationale de financement pour la vaccination et les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York, en date du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et dans laquelle il était demandé de consentir un nouvel effort pour réunir sans tarder les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

51. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de la part de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les petites et grandes entreprises, que la création de partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération pratiquée aux niveaux national et international pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

52. *Souligne* les responsabilités qui incombent, au niveau du pays et à l'échelon international, au secteur privé, y compris les petites et grandes entreprises et les sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais également du point de vue des conséquences de leurs activités pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, de leurs obligations à l'égard de leur personnel et de leurs contributions à la réalisation du développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment en assurant la participation de toutes les parties concernées, entre autres, pour prévenir ou réprimer la corruption;

53. *Fait valoir* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, encourage les pratiques commerciales responsables telles que celles qui sont recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences de ses activités, non seulement sur le plan économique et financier mais aussi quant au développement, à la société, aux droits de l'homme, aux femmes et à l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

54. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres entités intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social¹⁷, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

55. *Invite également* la Commission du développement social à privilégier, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague, l'accroissement des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues bien ciblés entre experts et praticiens et le partage de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et à se pencher, notamment, sur les effets que la crise financière et économique et les crises alimentaire et énergétique mondiales ont sur la réalisation des objectifs de développement social;

56. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur la question.

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.

Projet de résolution VI Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007 et 64/133 du 18 décembre 2009 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille, la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et la suite qui a été donnée à cette manifestation,

Rappelant qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147, respectivement, elle a souligné qu'il était nécessaire d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour s'attaquer aux priorités nationales en ce qui concerne la famille,

Rappelant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du plein emploi et d'un travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille, et de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations, ainsi que d'en assurer le suivi,

Considérant que la préparation et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Sachant que l'un des grands objectifs de l'Année internationale de la famille est de résoudre la question préoccupante du renforcement de la capacité des institutions nationales de formuler et de mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Convaincue de la nécessité de donner à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, au-delà de 2004, une suite orientée vers l'action,

Considérant l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales pour ce qui est de donner aux questions relatives à la famille une suite orientée vers l'action, et notamment leur utile contribution au renforcement des

capacités des institutions nationales aux fins de la définition d'une politique de la famille,

Consciente qu'il faut poursuivre la coopération interinstitutions quant aux questions qui concernent la famille, en vue d'y sensibiliser davantage les organes directeurs du système des Nations Unies,

Convaincue que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle crucial à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation s'agissant d'élaborer des politiques de la famille et de renforcer les capacités,

Observant que, par sa résolution 59/111, elle a décidé de célébrer l'anniversaire de l'Année internationale de la famille tous les dix ans,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques nationales;

2. *Invite* les gouvernements et les entités intergouvernementales régionales à fournir systématiquement des données nationales et régionales sur le bien-être des familles, ainsi qu'à déterminer les éléments qui peuvent être utiles en matière de politique de la famille, tels que l'échange d'informations et les politiques et pratiques recommandables, et à leur assurer un appui;

3. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettront d'améliorer concrètement le bien-être des familles;

4. *Encourage* les États Membres à appréhender dans leur globalité les politiques et programmes qu'ils adoptent pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale et pour concilier vie professionnelle et vie de famille, et à faire part de leurs bonnes pratiques dans ces domaines, et les invite à stimuler le débat public et les consultations sur l'élaboration de politiques de protection sociale qui soient adaptées aux familles et tiennent compte des besoins des femmes et des enfants, conformément aux objectifs de l'Année internationale de la famille;

5. *Encourage également* les États Membres à favoriser les politiques et programmes qui renforcent la solidarité intergénérationnelle au sein de la famille et de la collectivité et visent à réduire la vulnérabilité des plus jeunes et des plus âgés par diverses stratégies de protection sociale;

6. *Engage vivement* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et à celui de la société tout entière, en notant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie de famille et en reconnaissant le principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

¹ A/66/62-E/2011/4.

7. *Invite* les gouvernements à continuer d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer les capacités nationales pour pouvoir s'atteler aux priorités nationales concernant la famille, et encourage le Programme des Nations Unies sur la famille à intervenir, dans le cadre de son mandat, pour les y aider, notamment en leur dispensant une assistance technique pour constituer et développer leurs capacités nationales de formuler et mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application;

8. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités en vue du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille au niveau national;

9. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

10. *Recommande* aux organismes et institutions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion des objectifs de l'Année internationale de la famille;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux;

12. *Décide* d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ».

Projet de résolution VII Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002², sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006, 62/130 du 18 décembre 2007, 63/151 du 18 décembre 2008, 64/132 du 18 décembre 2009 et 65/182 du 21 décembre 2010,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite la portée des activités menées pour le mettre en œuvre,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement³,

Sachant que d'ici à 2050, plus de 20 % de la population mondiale sera âgée de 60 ans ou plus et que c'est dans les pays en développement que l'augmentation du nombre des personnes âgées sera la plus forte et la plus rapide,

Constatant avec une profonde inquiétude que la crise financière et économique mondiale a une incidence négative sur la situation des personnes âgées dans de nombreuses régions du monde,

Estimant que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place,

Constatant que, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et notant avec inquiétude que les femmes âgées font souvent l'objet de multiples formes de discrimination en raison du rôle que la société leur réserve, à quoi s'ajoutent l'âge, l'invalidité ou d'autres motifs de discrimination, qui portent atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux,

1. *Réaffirme* la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002²;

2. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout les femmes, en intégrant les problèmes du vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à inscrire dans leurs stratégies nationales des mesures spécifiques relatives au vieillissement ainsi qu'un effort de prise en compte systématique de ces questions;

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-1 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid. annexe II.

³ A/66/173.

3. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour se donner les moyens de mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales, définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation du Plan, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à envisager à cette fin une démarche graduelle consistant à fixer des priorités nationales, à renforcer les mécanismes institutionnels, à chercher, à recueillir et à analyser des données et à former le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

4. *Encourage également* les États Membres à surmonter les obstacles qui s'opposent à l'application du Plan d'action de Madrid en concevant des stratégies qui tiennent compte de toutes les phases de la vie et favorisent la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir;

5. *Encourage en outre* les États Membres à s'attacher tout particulièrement à choisir des objectifs nationaux prioritaires qui soient réalistes, s'inscrivent dans la durée, soient à leur portée et aient les plus grandes chances d'être atteints dans les années à venir, ainsi qu'à définir des cibles et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans leur réalisation;

6. *Encourage* tous les États Membres à continuer d'appliquer le Plan d'action de Madrid dans le cadre de leurs plans de développement nationaux et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté;

7. *Invite* les États Membres à définir les questions qui seront prioritaires pour le reste de la première décennie d'application du Plan d'action de Madrid, telles que l'autonomisation des personnes âgées et la promotion de leurs droits, la sensibilisation aux questions de vieillissement et le renforcement des capacités nationales face au vieillissement;

8. *Recommande* aux États Membres de s'employer davantage à faire connaître le Plan d'action de Madrid, notamment en renforçant les réseaux de coordonnateurs nationaux chargés des questions de vieillissement, en travaillant avec les commissions régionales et en s'assurant l'aide du Département de l'information du Secrétariat pour attirer davantage l'attention sur ces questions;

9. *Encourage* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

10. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en organisant des consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, afin qu'il soit possible d'élaborer des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de rechercher le consensus;

11. *Recommande* aux États Membres de renforcer leurs capacités pour être plus efficaces dans la collecte de données, de statistiques et d'informations qualitatives, ventilées si nécessaire, par sexe et handicap notamment, ce qui leur permettra de mieux évaluer la situation des personnes âgées et de mettre en place des mécanismes de suivi de l'application des programmes et politiques destinés à protéger la pleine et égale jouissance par ces dernières de leurs libertés et droits fondamentaux;

12. *Recommande également* aux États parties aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme de s'intéresser davantage dans leurs rapports, selon qu'il conviendra, à la situation des personnes âgées, et encourage les mécanismes de surveillance des organes conventionnels et les titulaires de mandat

au titre des procédures spéciales à prêter une plus grande attention à la situation des personnes âgées dans leur dialogue avec les États Membres, lorsqu'ils examinent les rapports ou qu'ils effectuent des missions dans les pays, conformément à leurs mandats respectifs;

13. *Engage* les gouvernements à créer, selon qu'il conviendra, des conditions permettant à la famille et à la collectivité de dispenser soins et protection aux personnes vieillissantes, à évaluer l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées, selon le sexe, notamment, et à réduire l'invalidité et la mortalité;

14. *Encourage* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et à intégrer les préoccupations des personnes âgées dans leurs stratégies d'action, compte tenu de l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations dans la famille revêtent pour le développement social et la réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées, ainsi qu'à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge et à assurer l'insertion sociale de celles-ci;

15. *Sait* qu'il importe de renforcer la solidarité et les partenariats entre les générations, et demande à cet égard aux États Membres de promouvoir les possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les générations plus âgées dans la famille, dans le monde du travail et dans la société en général;

16. *Encourage* les États Membres à adopter des politiques sociales encourageant la mise en place de services collectifs en faveur des personnes âgées, en tenant compte des aspects psychologiques et physiques du vieillissement ainsi que des besoins particuliers des femmes âgées;

17. *Encourage également* les États Membres à faire en sorte que les personnes âgées aient accès à l'information sur leurs droits, afin de leur permettre de participer pleinement et en toute légitimité à la vie de la société et de revendiquer l'entière jouissance de tous les droits fondamentaux;

18. *Demande* aux États Membres de renforcer leurs capacités nationales de surveillance et de protection des droits des personnes âgées, en consultation avec tous les secteurs de la société, y compris les organisations de personnes âgées, notamment, le cas échéant, par l'intermédiaire des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

19. *Demande également* aux États Membres de mieux tenir compte de la problématique hommes-femmes et de la question de l'invalidité et de les intégrer dans toutes leurs mesures concernant le vieillissement, ainsi que d'éliminer la discrimination fondée sur l'âge, le sexe ou l'invalidité, et leur recommande de s'employer avec tous les secteurs de la société, en particulier les organisations s'intéressant à la question et notamment celles de personnes âgées, de femmes et d'invalides, à démonter les stéréotypes négatifs associés aux personnes âgées, en particulier quand ce sont des femmes et des invalides, et à promouvoir une image positive de celles-ci;

20. *Demande en outre* aux États Membres de s'inquiéter du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé et d'intervenir dans tous les cas de privation de soins, de mauvais traitements et de violences à leur encontre, en élaborant et en appliquant des stratégies de prévention plus efficaces et des lois et politiques plus énergiques pour traiter ces problèmes et les facteurs qui les sous-tendent;

21. *Décide* de proclamer le 15 juin Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées et invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à la célébrer comme il convient;

22. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoit le Plan d'action de Madrid;

23. *Souligne* qu'il est indispensable, en complément des efforts nationaux de développement, de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid, eu égard à l'importance de l'assistance et de l'aide financière;

24. *Encourage* la communauté internationale, notamment les donateurs internationaux et bilatéraux, à intensifier sa coopération à l'appui des actions engagées à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, de manière à apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées, sans perdre de vue que ce sont les États qui sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social;

25. *Encourage également* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, à savoir les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, notamment celles qui dispensent des soins, et le secteur privé, en vue de contribuer au renforcement des capacités consacrées à la question du vieillissement;

26. *Engage en outre* la communauté internationale et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organismes compétents des Nations Unies, à appuyer les actions menées au niveau national pour financer les activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, selon que de besoin, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des données à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe;

27. *Salue* le rôle important que jouent les diverses organisations internationales et régionales qui s'occupent de formation, de renforcement des capacités, d'élaboration de politiques et de suivi aux niveaux national et régional, en ce qu'elles contribuent à promouvoir et à faciliter l'application du Plan d'action de Madrid, et se félicite des travaux réalisés dans diverses régions du monde, ainsi que des initiatives régionales, et de l'action d'instituts tels que l'Institut international du vieillissement de Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale de Vienne;

28. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies pour la question du vieillissement, d'intensifier les efforts de coopération technique, d'élargir le rôle des commissions régionales compétentes en matière de vieillissement, en particulier pour ce qui est de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid à l'occasion du dixième anniversaire de son adoption en 2012, et de fournir à cette fin des ressources supplémentaires, de faciliter la coordination des activités des organisations non gouvernementales, nationales et internationales, qui

s'intéressent au vieillissement et de renforcer la coopération avec les milieux universitaires en vue d'établir un programme de recherche sur le vieillissement;

29. *Réaffirme* qu'il faut renforcer encore les capacités au niveau national afin de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid comme celle des résultats de son premier cycle d'examen et d'évaluation et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

30. *Prie* le système des Nations Unies de renforcer ses propres capacités pour soutenir de manière efficace et coordonnée l'application au niveau national du Plan d'action de Madrid, en tant que de besoin;

31. *Recommande* que la situation des personnes âgées soit prise en considération dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire⁴;

32. *Prend note* en les saluant des travaux du groupe de travail à composition non limitée créé par le paragraphe 28 de la résolution 65/182 de l'Assemblée générale, et constate la contribution positive que les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les experts invités ont apportée à ses deux premières réunions;

33. *Invite* les États et les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment les titulaires de mandats et organes compétents créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la question, à continuer d'apporter leur contribution aux travaux confiés au groupe de travail à composition non limitée, selon que de besoin;

34. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'apporter tout le soutien nécessaire au groupe de travail à composition non limitée, dans la limite des ressources existantes;

35. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en particulier sur l'intégration des personnes âgées, notamment des femmes, dans les initiatives de développement social et la promotion de la pleine et égale jouissance par ces personnes de tous leurs droits et libertés fondamentaux.

⁴ Voir résolution 55/2.

36. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre
de la question du développement social**

L'Assemblée générale décide de prendre note des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹ et sur la situation sociale dans le monde 2011 : la crise sociale mondiale², présentés au titre du point intitulé « Développement social ».

¹ A/66/124.

² A/66/226.